

## Agrément Technique ATG avec Certification



Menuiserie - Demi-produits  
pour systèmes de fenêtres et  
portes avec profilés en PVC

**Compound PVC-U  
résistant aux rayons UV**

**Schüco**

Valable du 13/02/2019  
au 12/02/2024

## Opérateur d'agrément et de certification



**Belgian Construction Certification Association**  
Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément ATG :

Schüco Polymer Technologies KG  
Selauer Straße 155  
06667 WEIßENFELS, Allemagne  
Tél.: +49 (0) 3443.342.1492  
Fax: +49 (0) 3443.342.1494  
Website: [www.schueco.com](http://www.schueco.com)  
E-mail: [info@schueco.com](mailto:info@schueco.com)

## 1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

## 2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances mentionnés sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-11, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3:2008 et la NBN EN 12608-1:2016.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

### 3 Description du produit

Cet agrément technique décrit le compound pour la production des profilés de fenêtres en PVC-U.

Pour ce compound uniquement la matière PVC-U retraitable sur site d'une composition identique peut être ajoutée suivant NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.5 (note 1 y compris). L'usage de la matière retraitable hors site ERM suivant NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.6 et § 5.1.3 et la matière recyclée RM suivant NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.7 et § 5.1.3 est, si le cas se présente, sujet d'une approbation technique séparée.

Il n'y a qu'un type de compound Schüco 2016-IV utilisé pour la production des profilés des systèmes de fenêtres Schüco. Il est disponible en 3 variantes dépendant du fournisseur des matières premières. Les caractéristiques du compound des trois variantes sont identiques.

Le compound Schüco 2016-IV est fourni dans la couleur blanche et crème. Couleurs conformément au tableau 1.

**Tableau 1 – Compounds conformément aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-1**

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608-1	2016-IV	
		00	05
<b>Coloris</b>		Blanc	Crème
<b>Couleur</b>			
L*	± 1,00	93,80	91,30
a*	± 0,50	-0,80	1,50
b*	± 0,80	2,30	7,70
<b>Stabilisateur</b>		CaZn	

Mesuré conformément à NBN EN ISO 18314-1, au moyen de l'appareil BYK-gardner spector-guide sphere gloss sur profilés extrudés.

Ce compound est fabriqué par la firme Schüco PWS Produktions GmbH und Co.KG dans ces installations à Weißenfels (Allemagne), Selauer Straße 155a.

Le compound est composé de résines PVC-U, de stabilisants aux UV, thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

**Tableau 2 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères / Tol. STS 52.3 NBN EN 12608-1	Déclaration du fabricant	
			2016-IV	
			00	05
			Wit	Crème
<b>DHC (temps de stabilisation) (min.)</b>	NBN EN ISO 182-2, 200°C	± 15%	42 ± 6,3 min	
	NBN EN ISO 182-2, 190°C	± 15%	—	
	NBN EN ISO 182-3, 200°C	± 15%	42 ± 6,3 min	
	NBN EN ISO 182-3, 190°C	± 15%	—	
<b>Taux de cendre (%)</b>	NBN EN ISO 3451-5, A	± 7 % relatif	9,3 ± 0,65	9,7 ± 0,68
<b>Masse volumique (kg/m³)</b>	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1460	

**Tableau 3 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques**

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tol.	Déclaration du fabricant	
				2016-IV	
				00	05
				Wit	Crème
<b>Vicat (°C) 5 kg</b>	NBN ISO 306 meth. B 50	≥ 75	± 2	80 ± 2 °C	78 ± 2 °C
<b>Résistance au choc Charpy<sup>(1)</sup> (kJ/m²)</b>	NBN EN ISO 179-1 Type 1eA		-	≥ 10	
<b>Module d'élasticité en flexion (MPa)</b>	NBN EN ISO 178	≥ 2200	-	≥ 2700	
<b>Résilience en traction (kJ/m²)</b>	NBN EN ISO 8256, type 5	≥ 600	-	≥ 600	
	<sup>(1)</sup> La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.				

### 4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52.3:2008, tableau 6) et d'évaluation des profilés après vieillissement artificiel (STS 52.3:2008, tableau 8) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des STS 52.3:2008 et de la NBN EN 12608-1:2016.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

Voir : [Http://economie.fgov.be/fr/entreprises/domaines\\_specifiques/Chimie/REACH/#.VazXqqtIBc](http://economie.fgov.be/fr/entreprises/domaines_specifiques/Chimie/REACH/#.VazXqqtIBc)

## 5 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA<sub>tc</sub>, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du , traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA<sub>tc</sub>, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA<sub>tc</sub>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA<sub>tc</sub>.
- H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H925) et du délai de validité.
- I. L'UBA<sub>tc</sub>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FAÇADES", accordé le 12 décembre 2014.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 13 février 2019.


Cette ATG remplace ATG H925, valable du 17 novembre 2017 au 16 novembre 2022. Les changements par rapport aux versions précédentes sont listées ci-dessous:

Modification par rapport aux versions précédentes	
Par rapport à la période de validité du	Modification
30/03/2015 au 29/03/2018	Remplacement du compound 2009-III par compound 2016-IV.
17/11/2017 au 16/11/2022	Tableau 2 échange déclaration taux de cendre pour compounds 00 et 05; tableau 3 de même pour Vicat. Corriger les références normatives.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

  
Peter Wouters, directeur

  
Benny De Blere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

